DUINGT • ENTREVERNES • LA CHAPELLE-SAINT-MAXIMIN
SAINT-EUSTACHE • SEVRIER • LESCHAUX • SAINT-JORIOZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RIVE GAUCHE
DU LAC D'ANNECY

ARRETE N°2016-U-0001

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
29 FEV. 2016
ARRIVÉE

Objet :
MISE A JOUR DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Le Président de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-51, R151-52 et R153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-83 du 26 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jorioz,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 transférant la compétence « étude, élaboration, révision, modification et suivi d'un Plan Local de l'Urbanisme portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes » à la communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-85 du 26 novembre 2015 décidant l'instauration d'un taux majoré pour la taxe d'aménagement pour le secteur « Abords de la mairie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-86 du 26 novembre 2015 décidant l'instauration d'un taux majoré pour la taxe d'aménagement pour le secteur « Laudon Nord »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-87 du 26 novembre 2015 décidant l'instauration d'un taux majoré pour la taxe d'aménagement pour le secteur « Laudon Sud »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-88 du 26 novembre 2015 décidant l'instauration d'un taux majoré pour la taxe d'aménagement pour le secteur « Tavan »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-89 du 26 novembre 2015 décidant l'instauration d'un taux majoré pour la taxe d'aménagement pour le secteur « Chez Geindre »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-90 du 26 novembre 2015 décidant l'instauration d'un taux majoré pour la taxe d'aménagement pour le secteur « Centre »,

Vu les plans et documents ci-annexés,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jorioz est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le contenu des annexes a été modifié pour prendre en compte les taux de majoration de la taxe d'aménagement, pour certains secteurs de la commune de Saint-Jorioz, dénommés :

- « Abords de la mairie », selon plan joint,
- « Laudon Nord », selon plan joint,
- « Laudon Sud », selon plan joint,
- « Tavan », selon plan joint,
- « Chez Geindre », selon plan joint,
- « Centre ». selon plan joint,

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy, à la mairie de Saint-Jorioz et à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy et à la mairie de Saint-Jorioz durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à SAINT-JORIOZ, le 23 février 2016

Le Président,

Michel BEAL

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
29 FEV. 2016
ARRIVÉE

Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
225, route de Sales 74410 Saint-Jorioz - Tél. : 04.50.68.54.43 - Fax : 04.50.77.08.47
accueil@rivegauche-lac-annecy.fr - www.rivegauche-lac-annecy.fr